

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, Avenue du Fief des Jarries, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2021.

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.

Mr GIAT Patrick (jusqu'à 20h30), Mme FIQUET Marie-Hélène, Mme CHIPOFF Katherine, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER CURRAT Joëlle, Mr MAZE Ronan, Mr MAURIZOT Benoît, Mme LELONG-RENAUD Magali, Mr PUBERT Jérôme, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mr MACHEMY Jérémie, Mme ROBIER Lucie, Mme BAKAREKE Consolata, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mme BICARD Josiane

Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno

Mme TAMARELLE Maria donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile

Mr GIAT Patrick donnant pouvoir à Mr MOREAU Jean-Christophe (à partir de 20h30 – délibération n°2021-21)

ABSENTS EXCUSES – SANS POUVOIR :

Mr BLANC Pierre-Emmanuel.

Monsieur Benoît MAURIZOT est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Benoît MAURIZOT, Conseiller Municipal, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

DÉLIBÉRATION N° 2021-16 : RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE : RAPPORT RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA CDA ET RAPPORT THÉMATIQUE SUR LES POLITIQUES DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT – EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu les articles L.211-8 et L.243-8 du code des juridictions financières,

Vu les rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine : le rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le rapport thématique sur les politiques de l'habitat et du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente ;

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 9 septembre 2020. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par accusé réception en date du 20 novembre 2020.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport présenté par le maire de chaque commune membre au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le contrôle a porté sur les suites données aux contrôles précédents, la fiabilité des comptes, la situation financière, les relations avec l'intercommunalité, la mutualisation et les équipements culturels.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre comprend 13 recommandations portant sur :

- Le suivi de la mise en œuvre du projet de territoire,
- Le dispositif de pilotage des compétences,
- La rédaction du schéma de mutualisation,
- La finalisation du schéma directeur de l'informatique,
- L'utilisation de logiciels « finances » communs,
- La définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,
- Le pilotage des équipements culturels communautaires,
- La rédaction du rapport d'orientations budgétaires,
- La rédaction du plan pluriannuel d'investissement,
- Le périmètre du recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,
- Le contrôle des régies d'avances et de recettes,
- La formalisation du dispositif de contrôle interne.

Une réponse écrite au rapport d'observations provisoires a été adressée par Monsieur le Président de la CdA à la CRC le 12 mars 2019, qui a été exhaustivement intégrée dans le rapport d'observations définitives, n'appelant pas d'observations complémentaires de l'ordonnateur.

De plus, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 28 août 2020. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par accusé réception en date du 20 novembre 2020.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport présenté par le maire de chaque commune membre au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le Rapport d'observations définitives de la Chambre comprend 11 recommandations portant sur :

- Les caractéristiques de la situation du logement au sein de la Communauté d'Agglomération,
- Les moyens consacrés à la politique du logement et le cadre programmatique existant,
- Les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'habitat et leur pilotage,
- L'accompagnement de la production de logements locatifs sociaux,

- Le pilotage des bailleurs sociaux et leur contrôle,
- La gouvernance territoriale des politiques de peuplement,
- L'investissement de la Communauté d'Agglomération dans les politiques de soutien au parc privé et de lutte contre l'habitat indigne,
- Les compétences d'accompagnement des acteurs ou d'encadrement du marché,
- Les prérogatives de l'Etat local en matière de mise en œuvre des politiques du logement.

En annexe à ce rapport figure la réponse écrite au rapport définitif dans sa première version, adressée par Monsieur le Président de la CdA à la CRC le 22 octobre dernier.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre connaissance desdits rapports ;
- Débattre sur ces rapports.

Le Conseil municipal prend connaissance desdits rapports et en débat.

DELIBERATION N° 2021-17 : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 relative à la présentation du pacte de gouvernance,
Vu le projet de projet de gouvernance de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ci-annexé,

Considérant que le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Considérant que cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Considérant que, dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

Considérant que l'article L.5211-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Considérant qu'en cas d'accord du Conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires.

Considérant que le Conseil communautaire du 15 octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Considérant qu'un groupe d'élus représentant les deux groupes politique constitués au sens du règlement intérieur de l'EPCI et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Considérant que, conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte sera soumis pour avis aux 28 communes membres. Les communes ont 2 mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis il sera considéré comme défavorable.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ci-annexé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ci-annexé.*

DELIBERATION N° 2021-18 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-21 du 17 juin 2020 fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS à 13 dont le Maire, 6 élus et 6 membres nommés,

Vu la délibération n°2020-22 du 17 juin 2020 relative à l'élection des représentants au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant que Madame Leslie SEGUIN-CHARASSE, conseillère municipale élue sur la liste « Continuons Ensemble », a signifié sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier en date du 8 janvier 2021.

Considérant que la démission de Madame Leslie SEGUIN-CHARASSE du Conseil municipal entraîne sa radiation de la liste des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Considérant qu'il n'y a pas d'autre candidat sur la liste présentée le 17 juin 2020.

Considérant que par conséquent il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des représentants élus par le Conseil municipal.

Considérant qu'outre le Président, les « membres élus » du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale le sont en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller ou groupe de conseiller peut présenter une liste de candidats même incomplète. Il n'y a pas de membres suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, la liste de candidats est la suivante :

Liste de Monsieur Antoine GRAU
Brigitte LACARRIERE Gérard BACLES Samantha CHERVET Katherine CHIPOFF Benoît MAURIZOT Consolata BAKAREKE

Chaque conseiller municipal est invité à voter.

I. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	28
Nombre d'enveloppes	28

Nombre de blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28

II. Détermination du quotient électoral (obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir) : 4.6

III. Nombre de sièges attribués (nombre de voix/quotient électoral) :

Liste de Monsieur Antoine GRAU	6 sièges
--------------------------------	----------

Sont ainsi déclarés membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Brigitte LACARRIERE, Mr Gérard BACLES, Mme Samantha CHERVET, Mme Katherine CHIPOFF, Mr Benoît MAURIZOT, Mme Consolata BAKAREKE.

DELIBERATION N° 2021-19 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE TRANSPARENCE

Vu la délibération n°2021-02 du 27 janvier 2021 relative à la constitution d'un Comité d'Ethique et de Transparence,

Considérant qu'afin de s'assurer de la bonne transparence démocratique des décisions politiques de la commune et des dépenses publiques, le Conseil municipal a approuvé lors de la séance du 27 janvier 2021 la constitution d'un Comité d'Ethique et de Transparence, composé de trois élus et de trois personnes qualifiées issues de la société civile, résidant à Lagord et reconnues pour leurs qualités morales.

Considérant qu'il convient à présent d'en désigner les membres.

Monsieur le Maire propose la désignation des personnes suivantes :

ELUS	PERSONNES QUALIFIÉES ISSUES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
Magali LELONG-RENAUD Micheline OERLEMANS Benoît MAURIZOT	Remy OUVRARD Pierre LE HENAFF Marie-Christine MENIER

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter la désignation des personnes ci-dessus comme membres du Comité d'Ethique et de Transparence.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la désignation des personnes ci-dessus comme membres du Comité d'Ethique et de Transparence.**

DELIBERATION N° 2021-20 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – POMPES FUNÈBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS

Vu la délibération n°2020-224 du 17 juin 2020 relative à la désignation des délégués et des représentants dans les associations et les organismes publics,

Considérant que Madame Leslie SEGUIN-CHARASSE, conseillère municipale élue sur la liste « Continuons Ensemble », a signifié sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier du 8 janvier 2021.

Considérant que Madame Leslie SEGUIN-CHARASSE était représentante auprès des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis.

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les candidats éventuels à cette représentation et indique qu'il peut être procédé à un vote à main levée.

Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis	Bruno MARTIN (titulaire)
--	--------------------------

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a déclaré l'élu municipal ci-dessus désigné installé au sein de cette instance.

DELIBERATION N° 2021-21 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LAGORD AU SEIN DE LA SCIC « LES LUCIOLES »

Le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) regroupe la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA LR), la Ville de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, Atlantech, le Port Atlantique de La Rochelle et 130 partenaires, afin d'atteindre l'ambition de neutralité carbone à horizon 2040.

La commune de Lagord souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Les orientations de long terme passent notamment par les jalons que sont la diminution des consommations énergétiques et la multiplication des moyens de production d'énergies renouvelables.

La Société Coopérative d'Intérêts Collectifs « Les Lucioles » créée fin octobre 2020, dont le siège social est à la mairie de Périgny est un projet collectif de production d'EnR (énergies renouvelables) ; il s'agit d'un projet dans lequel des particuliers s'investissent de manière très large : dans son financement, son montage ainsi que sa gouvernance. Il est financé par des acteurs locaux : citoyens du territoire, entreprises, associations locales et collectivités. Il suit un modèle coopératif selon lequel une personne = une voix.

C'est une coopérative fonctionnant sous forme de « grappes citoyennes », c'est-à-dire de groupes de sociétaires qui élaborent leurs projets dans leur commune ou quartier.

Cette structure favorise ainsi l'appropriation et l'intégration des citoyens dans le développement des projets d'Energies Renouvelables (EnR) du territoire, ce qui est un facteur incontournable pour la réussite de la transition énergétique.

La SCIC a ainsi pour vocation de :

- Développer des projets par et pour les habitants ;
- Promouvoir la sobriété et les économies d'énergie ;
- Accélérer le développement de la part des énergies renouvelables à travers une production éthique et pérenne ;
- Contrôler les ressources financières et les utiliser à bon escient, en garantissant notamment une visée non spéculative en réinvestissant les bénéfices dans des actions solidaires telle que la lutte contre la précarité énergétique.

La société « Les Lucioles » est un partenaire clé pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle dans la réalisation de ses objectifs de développement des EnR et dans l'appropriation des projets ENR par la population.

La prise de participation de la Commune de Lagord dans la SCIC SAS à capital variable, s'inscrit donc parfaitement dans le projet politique de la collectivité afin d'accompagner les projets à forte plus-value environnementale et de contribuer à la réussite du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la prise de participation de la Commune de Lagord au sein de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles à hauteur de 2 000 euros ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de Lagord au sein de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De valider la prise de participation de la Commune de Lagord au sein de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles à hauteur de 2 000 euros ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de Lagord au sein de la SCIC SAS à capital variable Les Lucioles*

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° 2021-22 : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu le montant de dépenses d'investissement inscrit au budget 2020,

Considérant que le budget primitif 2021 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2021,

Considérant la délibération n°2021-13 du 27 janvier 2021, autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 621 000.00€,

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 871 032.61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 717 758.15 €, soit 25% de 2 871 032.61 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 717 758.15 € réparties comme suit :

85	Bâtiments	
8509	Multi accueil	
	<i>Travaux de réparation du auvent</i>	<i>54 500.00€</i>
	TOTAL INVESTISSEMENT AVANT BP 2021	54 500.00€

Le montant total des investissements avant BP s'élève par conséquent à 675 500.00€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 717 758.15 € réparties comme suit :*

85	Bâtiments	
8509	Multi accueil	
	<i>Travaux de réparation du auvent</i>	<i>54 500.00€</i>
	TOTAL INVESTISSEMENT AVANT BP 2021	54 500.00€

Le montant total des investissements avant BP s'élève par conséquent à 675 500.00€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

DELIBERATION N° 2021-23 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi de 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances le jeudi 12 février 2021,

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ; que celui-ci est acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote ;

Considérant qu'il est remis aux membres du Conseil Municipal de la commune de Lagord un document relatif aux orientations budgétaires définies pour l'année 2021 ; qu'ainsi, le conseil municipal peut procéder au débat ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du débat qui s'est déroulé à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2021.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De prendre acte de la tenue du débat qui s'est déroulé à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2021.*

DELIBERATION N° 2021-24 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE LAGORD AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – FONDS DE CONCOURS PISTE CYCLABLE L'HOUMEAU/LAGORD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma directeur des liaisons douces de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu les propositions d'étude de faisabilité de la piste cyclable reliant les communes de Lagord et de L'Houmeau.

La Communauté d'Agglomération a établi un schéma directeur des liaisons douces. Celui-ci prévoit notamment la réalisation d'une piste cyclable permettant d'une part, de connecter la commune de L'Houmeau aux aménagements cyclables existants sur Lagord et connectés à La Rochelle et, d'autre part, à Lagord un accès direct au littoral et au réseau cyclable côtier.

A ce titre, les communes de L'Houmeau et Lagord ont souhaité réaliser une étude de faisabilité concernant la liaison cyclable. Cette liaison est une liaison de maillage, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Afin de faciliter la réalisation de cette étude sur deux communes et en l'attente de la formalisation du groupement de commande de maîtrise d'œuvre, la CdA a réalisé et financé l'étude en collaboration avec les communes. Etant donné les règles de financement du schéma directeur cyclable, les communes ont à leur charge 50% du coût de l'étude répartis de manière égale entre les deux communes.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle dans le cadre de ses compétences optionnelles a choisi d'aider les communes pour la réalisation de leurs liaisons cyclables supra communal par une aide financière à hauteur de 50% sur la base de ratio définis au mètre linéaire.

L'opération est répartie comme suit :

Coût de l'étude HT	Participation financière de la CDA	Reste à charge commune de Lagord	Reste à charge commune de L'Houmeau
11 950.00	5 975.00€	2 987.50€	2 987.50

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à verser à la Communauté d'agglomération de La Rochelle un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge communal soit 2 987.50 €
- Prendre acte que les dépenses afférentes à ces travaux seront inscrites au BP 2021.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à verser à la Communauté d'agglomération de La Rochelle un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge communal soit 2 987.50 €*
- *De prendre acte que les dépenses afférentes à ces travaux seront inscrites au BP 2021.*

DELIBERATION N° 2021-25 : TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de Covid-19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de de l'expérience de la crise sanitaire actuelle.

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prose en main des matériels, services et ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées. Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Le projet de réfection du réseau informatique de l'école élémentaire de la commune de Lagord s'inscrit pleinement dans le cadre et prévoit les travaux d'amélioration du réseau et de raccordement à la fibre afin de faciliter l'utilisation des outils informatiques et numériques au sein de l'établissement.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux réseau informatique	55 933.74 €	Appel à projet	59 125.32	70%
Matériel	28 531.00€	Autofinancement	25 339.42	30%
Total dépenses	84 464.74 €	Total recettes	84 464.74	

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention citée ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention citée ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

DELIBERATION N° 2021-26 : MARCHÉ « ENTRETIEN DE LA VOIRIE DE LA COMMUNE DE LAGORD »

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée »* ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique,

Considérant la délibération n°2020-86 du 09/12/2020 relative à la convention d'entretien des parcs d'activités économiques et l'avenant 22 entre la CDA et la commune de Lagord déléguant l'entretien courant d'une partie du parc Atlantech et définissant de nouvelles prestations d'entretien du parc d'activités des Greffières ;

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative à l'entretien de la voirie de la commune de LAGORD ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an ; qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum de :

Minimum/an	Maximum HT/an
0 €	150 000 €

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu et que le Conseil municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer, lancer et exécuter un marché de « entretien de la voirie de la commune de LAGORD »;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution de ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, lancer et exécuter un marché de « entretien de la voirie de la commune de LAGORD »;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement et à l'exécution de ce dossier.*

DELIBERATION N° 2021-27 : MARCHÉ DE TRAVAUX : « TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE : 1^{ÈRE} PHASE DE TRAVAUX : DÉSAMIANTAGE DES SOLS ET DÉMOLITION DE MURS »

La Commune a lancé une opération de restructuration partielle de l'école maternelle afin d'améliorer l'organisation des locaux et la création d'une classe supplémentaire à la rentrée 2021.

Une maîtrise d'œuvre a été choisie et travaille sur le projet pour déterminer les coûts et les plannings du chantier.

Ces travaux, programmés à l'été 2021 nécessitent une phase de désamiantage qui doit intervenir au tout démarrage du chantier.

Un chantier de désamiantage nécessite des phases de validation administratives auprès des services de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT). Ces phases impliquent un allongement des délais de préparation.

Compte tenu de ces éléments, la maîtrise d'œuvre a demandé à la collectivité de lancer en amont une première consultation

Compte tenu des incertitudes sur la disponibilité des entreprises spécialisées, des délais allongés de chantier et des délais de mesure des prélèvements libératoires liés à la crise sanitaire, la consultation est divisée en quatre tranches :

- Une tranche ferme sur la partie de réaménagement du futur secteur périscolaire pour un montant de 50 000 € HT.
- Une tranche conditionnelle n°1 sur la partie de réaménagement du futur secteur dortoir pour un montant de 30 000 € HT.
- Une tranche conditionnelle n°2 sur le reste des sols amiantés pour un montant de 20 000 € HT.
- Une tranche conditionnelle n°3 sur le reste des sols amiantés pour un montant de 60 000 € HT.

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 2020-18 du 17 juin 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée* » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que pour ces travaux, la commune est assistée d'un bureau de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le montant de la première partie des travaux : la phase de désamiantage a été estimée en phase AVP par la maîtrise d'œuvre à un montant de 160 000 € HT ;

Considérant que ce Marché à Procédure Adaptée de travaux (MAPA), aura pour objet : « travaux de restructuration de l'école maternelle : 1ère phase de travaux : désamiantage des sols et démolition de murs »

Considérant que ce marché de travaux se compose de 1 lot.

Considérant que ce marché sera composé d'une tranche ferme, et de trois tranches conditionnelles,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à préparer, lancer et attribuer un marché de « travaux de restructuration de l'école maternelle : 1ère phase de travaux : désamiantage des sols et démolition de murs » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement de ce dossier ;
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, lancer et attribuer un marché de « travaux de restructuration de l'école maternelle : 1ère phase de travaux : désamiantage des sols et démolition de murs » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation, au lancement de ce dossier ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2021-28 : CRÉATION D'UN POSTE DE « CHARGÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – GESTION ADMINISTRATIVE DES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) – AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le projet municipal de mettre en œuvre la politique de démocratie participative dans la collectivité,

Considérant le projet de mobilité interne d'un agent du pôle Culture-Animations vers ce poste représentant une modification substantielle de ses missions, de l'intitulé de son poste, et de son rattachement hiérarchique, il convient de créer le poste suivant :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
B	Administrative	Chargé de mise en œuvre de la politique démocratie participative – gestion administrative des relations avec les associations	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste de « Chargé de mise en œuvre de la politique démocratie participative – gestion administrative des relations avec les associations » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer un poste de « Chargé de mise en œuvre de la politique démocratie participative – gestion administrative des relations avec les associations » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et aux charges sociales s'y rapportant.*

DELIBERATION N° 2021-29 : CRÉATION DE POSTES DE « CHARGÉ(E) DE PROPRETÉ DES LOCAUX DE LA COLLECTIVITÉ ET D'ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE DU SECTEUR ÉLÉMENTAIRE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) – AUX GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité interne d'un agent du pôle Enfance-Jeunesse occupant un poste de « Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne sur secteur élémentaire », qu'il convient de remplacer.

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATEGORIE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
C	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne sur secteur élémentaire	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})
C	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne sur secteur élémentaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes « Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne sur secteur élémentaire », selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer des postes « Chargé(e) de propreté des locaux de la collectivité et d'encadrement des enfants lors de la pause méridienne sur secteur élémentaire », selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et les vacances de postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

DELIBERATION N° 2021-30 : CRÉATION DE POSTES D'INGÉNIEURS A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) – AUX GRADES D'INGÉNIEUR ET D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la fin de l'engagement contractuel d'un agent Directeur du pôle Cadre de Vie à venir au plus tard à la date du 31 décembre 2021 et la nécessité d'assurer la continuité de ces fonctions,

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATEGORIE	FILIERE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
A	Technique	Ingénieur à temps complet (35/35 ^{ème})
A	Technique	Ingénieur principal à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie A dans les conditions fixées par les articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes d'Ingénieurs selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer des postes d'Ingénieurs selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.*

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 2021-31 : CONVENTION D'ENGAGEMENT : « REFUGES LPO »

Vu la convention d'engagement « Refuges LPO » ci-annexée,

Considérant que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ».

Considérant que ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Considérant que tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO.

Considérant que par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

Considérant que l'inscription au réseau « Refuges LPO » représente un engagement actif à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau.

Considérant que la convention ci-annexée définit le cadre et les modalités de l'attribution du label « Refuge LPO » aux espaces à préserver.

Considérant que la Collectivité souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Considérant qu'à la signature de la convention, la Collectivité devient « Refuge LPO Collectivité » et que ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO qui sont d'autres types d'engagements.

Considérant que 4 sites de la commune ont été sélectionnés pour devenir « Refuges LPO » :

- Le Bois de la Boularde
- Le Parc Charier
- Les Jardins partagés
- Le Bois du Clavier

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider les sites suivants comme Refuges LPO :
 - Le Bois de la Boularde
 - Le Parc Charier
 - Les Jardins partagés
 - Le Bois du Clavier
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De valider les sites suivants comme Refuges LPO :*
 - *Le Bois de la Boularde*
 - *Le Parc Charier*
 - *Les Jardins partagés*
 - *Le Bois du Clavier*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

URBANISME – ACQUISITIONS IMMOBILIERES - CESSIONS

DELIBERATION N° 2021-32 : CESSION DES PARCELLES AC 158, 164 et 1071, RUE DES PAILLERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1, relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et son article L.2122-21 qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2013-56 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013,

Vu la délibération n°2020-59 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 autorisant la mise en vente des parcelles AC 158, 164 et 1071 et la procédure de cession par vente aux enchères en ligne.

Considérant qu'en application de l'article L.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité dispose de toute liberté pour réaliser l'opération immobilière au prix fixé par l'organe délibérant,

Considérant l'estimation du service des domaines à 115 000 €,

La Société SAS Agorastore, spécialiste en courtage aux enchères citoyennes a été sollicitée afin de procéder à la commercialisation d'un bien immobilier (terrain avec hangar) dépendant du domaine privé de la COMMUNE DE LAGORD situé sur son territoire, rue des Pailliers et cadastré section AC numéro 158, 164 et 1071 pour une superficie totale de 333 m².

Ainsi la commercialisation du bien a duré neuf semaines et a fait l'objet de publications sur les principaux canaux consultés par les acheteurs, ainsi que sur le site de la commune et les réseaux sociaux.

L'annonce publiée sur le site Agorastore a ainsi été consultée 2 549 fois, 223 personnes ont demandé des renseignements sur le bien, 22 personnes ont visité le bien et 8 personnes ont été autorisées à participer à la vente aux enchères qui s'est déroulée du 19 au 21 janvier 2021.

La mise à prix de départ pour les enchères citoyennes a été fixée à 95 000 €.

Les 4 meilleures offres suivantes ont été étudiées :

Offre 1 : 182 000 € (FAI), condition suspensive d'obtention de prêt, offre non conforme au cahier des charges – Financement Apport 87 000 €

Offre 2 : 180 000 € (FAI), conditions suspensives Obtention d'un prêt et obtention PC- Apport personnel 50 000 €

Offre 3 : 173 000 € (FAI), condition suspensive Obtention autorisations urbanismes – Pas d'apport personnel

Offre 4 : 171 000 € (FAI), Pas de condition suspensive – Pas d'emprunt.

Après étude des offres remises par la société Agorastore, il est proposé de retenir l'offre n°4 établie par Madame et Monsieur SERVANT-VERELHIAS pour la somme net vendeur de 155 172 EUROS.

En effet, il ne s'agit pas de l'offre la plus avantageuse, mais celle qui apporte le plus de garantie à la collectivité. Madame et Monsieur SERVANT-VERELHIAS sont propriétaires de la parcelle voisine.

Dans ces conditions il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de Madame et Monsieur SERVANT-VERELHIAS pour la somme de 155 172,00 Euros (CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS).

Précision étant ici faite que les frais d'intermédiaire à concurrence de 15 828,00 Euros ainsi que les frais de notaire inhérent à cette opération foncière seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver et accepter la vente du bien susvisé par la commune de Lagord à Madame et Monsieur SERVANT-VERELHIAS domiciliés au 4 rue des Pailliers à Lagord.
- D'approuver le prix de vente de cette transaction pour un montant net vendeur de 155 172,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document utile relatif à cette vente.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à 27 voix « Pour » et 1 Abstention (Mr MACHEMY) :

- **D'approuver et accepter la vente du bien susvisé par la commune de Lagord à Madame et Monsieur SERVANT-VERELHIAS domiciliés au 4 rue des Pailliers à Lagord.**
- **D'approuver le prix de vente de cette transaction pour un montant net vendeur de 155 172,00 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document utile relatif à cette vente.**

VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N° 2021-33 : CONVENTION AVEC LE SDEER POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ANNEXE TELECOM - RUE DE LA BRUNETIERE - CHEMIN DU BONNODEAU

La Commune a enfoui au cours des années la quasi-totalité de ses réseaux aériens en électricité et télécommunication.

Il reste à enfouir 3 secteurs : une partie de l'Avenue des Corsaires, du Chemin du Fief de Marans et la rue de la Brunetière/chemin du Bonnodeau.

Les habitants ont fait part de leur souhait de l'enfouissement des réseaux, ce qui permettra aussi l'arrivée de la fibre dans leurs logements.

La Commune a sollicité le SDEER et Orange pour ces travaux.

Pour leurs réalisations, le SDEER (électricité) et Orange (télécom) demandent la mise en place de conventions, afin de préciser les modalités techniques et financières des projets.

Une première convention avec le SDEER, approuvée au conseil du 21 octobre 2020 a déjà été signée qui portait sur l'enfouissement du réseau électrique de la rue de la Brunetière

Pour les travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue de la Brunetière et du chemin du Bonnodeau, conformément aux études réalisées par Orange, le SDEER a rédigé une nouvelle convention ci annexée,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEER ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEER ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

La séance est levée à 22h00

Lagord le 24 février 2021

Le secrétaire de séance,
Benoît MAURIZOT



Le Maire,
Antoine GRAU

